

L'essentiel à retenir sur la réforme globale des retraites

Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

La loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. À partir du 1er septembre 2023, cet âge va être progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1er septembre 1961. L'âge d'ouverture à la retraite sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 (génération 65) pour atteindre 64 ans en 2030 (générations 68 et suivantes).

Parallèlement, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965. L'application de la loi Tournaine est accélérée. Elle prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici 2035, à partir de la génération 1973.

Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

Date de Naissance	Nouvel âge légal	Trimestres exigés
1960	62 ans	167
01/01/61 au 31/08/61	62 ans	168
01/09/1961 au 31/12/61	62 ans 3 mois	169
1962	62 ans 6 mois	169
1963	62 ans 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans 3 mois	172
1966	63 ans 6 mois	172
1967	63 ans 9 mois	172
1968	64 ans	172

Le dispositif de carrières longues est adapté.

Travail avant 16 ans = départ à 58 ans
 Travail avant 18 ans = départ possible à partir de 60 ans
 Travail avant 20 ans = départ possible à partir de 62 ans
 Travail avant 21 ans = départ possible à partir de 63 ans

La règle générale des trimestres jeune ne change pas : 5 avant la fin de l'année civile, 4 avant la fin de l'année civile si né au dernier trimestre.

A noter : Une personne qui avait droit à la retraite anticipée carrière longue avant le 1er septembre le conserverait même si elle part après l'entrée en vigueur de la réforme

Une personne pourrait cotiser plus de 43 ans en carrière longue, des décrets à venir pourraient rectifier cette anomalie.

Conditions de départ des carrières longues en fonction du nombre de trimestres jeunes

Année naissance	Trimestres jeunes à	Trimestres Cotisés	Age départ
1962	16 ans	169	58 ans
	18 ans	169	60 ans
	20 ans	169	60 ans et 3 mois
	21 ans	169	Age légal ???
1963	16 ans	170	58 ans
	18 ans	170	60 ans
	20 ans	170	60 ans et 3 mois
	21 ans	170	Age Légal ???
1964	16 ans	171	58 ans
	18 ans	171	60 ans
	20 ans	171	60 ans et 6 mois
	21 ans	171	Age légal ???

1965	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	60 ans et 9 mois
	21 ans	172	63 ans
1966	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans
	21 ans	172	63 ans
1967	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 3 mois
	21 ans	172	63 ans
1968	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 6 mois
	21 ans	172	63 ans
1969	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	61 ans et 9 mois
	21 ans	172	63 ans
1970	16 ans	172	58 ans
	18 ans	172	60 ans
	20 ans	172	62 ans
	21 ans	172	63 ans

- **La retraite pour incapacité évolue :** Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 20 %, départ possible à 60 ans
- l'âge de départ en retraite anticipée. « Cet âge serait porté à 62 ans pour les personnes présentant un taux d'incapacité permanente compris entre 10 et 19 % et une durée d'exposition à des facteurs de pénibilité d'au moins cinq ans, contre dix-sept actuellement »,
- Les travailleurs handicapés pourront partir à compter de 55 ans. (taux handicap baissé de 80 à 50%)

Délai de rachat des trimestres d'études supérieures et de stage en entreprise (à des âges qui ne pourront être respectivement inférieurs à 30 et 25 ans)

Rachat possible des trimestres d'apprentissage dans le dispositif carrières longues.

Les mandats des élus locaux donnent droit au rachat de trimestres.

Bonification de trimestres pour les assurés ayant servi pendant au moins dix ans comme sapeur-pompier volontaire.

Les Petites pensions

1200€ minimum : Une fausse information ?

Selon le dossier de presse du gouvernement : « Le minimum de pension augmentera de 100 € par mois pour les personnes partant en retraite à compter du 1er septembre 2023 (+25 € au titre du minimum de pension de base et +75 € au titre de la majoration du minimum de pension, qui valorise les périodes effectivement en emploi et donc le travail). »

Mais il faut savoir que pour bénéficier du minimum contributif il faut avoir liquidé sa retraite à taux plein. Et que le nombre de trimestres cotisés est déterminant.

Création d'une assurance vieillesse pour les aidants (les conditions seront définies par décret)

Les mesures pour les mères de famille

Un droit à la surcote de 5 % Si :

- Au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation des enfants
- et durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein à 63 ans
- **Pour les enfants nés après 2010**, 8 trimestres supplémentaires sont accordés. Soit 4 trimestres maternité ou adoption et 4 trimestres éducation. Les parents peuvent se répartir les trimestres adoption ou éducation. Le nouveau texte adopté au sénat garanti au moins 2 trimestres sur 4 à la femme.

La majoration de pension de 10% pour trois enfants ou plus est étendue aux professions libérales et aux avocats.

Dans le meilleur des cas le gain sera de 100€ . Pour atteindre les 1200€ bruts il faut avoir le maximum de trimestres **cotisés** et y rajouter la retraite complémentaire.

- Les trimestres acquis dans le cadre de « l'assurance vieillesse des parents au foyer » (AVPF) seront désormais intégrés au calcul des trimestres cotisés pour le calcul du minimum contributif (MICO)
- Les retraités actuels sont concernés par cette majoration éventuelle

Quelques autres mesures

- Le Cumul emploi retraite ouvrira de nouveaux droits à la retraite
- Revalorisation des trimestres pour stages de formation professionnelle (1 trimestre pour 50 jours)
- Fermeture de la plupart des régimes spéciaux
- Retraite progressive étendue au secteur de la fonction publique.

En Résumé

Les dispositions de la réforme vont s'appliquer pour les personnes nées à partir du 01 septembre 1961
De nombreux détails ne sont pas encore déterminés avec exactitude particulièrement pour les personnes nées entre septembre 1961 et 1969 (phase progressive de la réforme) et susceptibles de prétendre aux carrières longues.

Les petites retraites vont être majorées dès le 01 septembre 2023

INITIATIVE retraite 44 vous tiendra informé via les newsletters quand des précisions seront apportées officiellement sur les points « flous » du texte de loi

Un nouvel outil de simulation de calcul des retraites est en cours de réalisation, mais pour le finaliser, il nous faut attendre les décrets d'application qui ne sont pas encore parus. Nous ne pourrons vous fournir des simulations à jour que après avoir finalisé et testé notre nouvel outil et après avoir formé les opérateurs.

Nous avons un grand nombre de demandes en attente, nous vous demandons d'être patients , les bénévoles de l'association traiteront les dossiers en fonction de la date de départ prévue./

Sources : VIE PUBLIQUE ; UNION CONFÉDÉRALE CFDT DES RETRAITÉS
